

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-210

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 9 avril 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE CHAMBON 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florence CHAMBON, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et notamment pour :

- l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique publique d'aménagement du territoire, concrétisée notamment dans les grands projets d'aménagement urbain, la planification urbanistique et l'urbanisme réglementaire,
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation,
- les autorisations d'urbanisme, et en particulier les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, certificats d'urbanisme ainsi que les pièces annexes s'y rattachant,
- les autorisations de travaux et d'aménagement au titre de la sécurité et de l'accessibilité et les pièces annexes s'y rattachant,

- les arrêtés de mise en sécurité pour les édifices menaçant ruine.

ARTICLE 2 : Madame Florence CHAMBON, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne les affaires générales, lesquelles recouvrent les domaines suivants :

- l'état civil,
- les élections,
- la situation administrative des étrangers,
- les affaires agricoles,
- le recensement de la population,
- le recensement militaire,
- l'instruction des passeports, des cartes d'identité, des permis de conduire et des cartes grises,
- les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.

ARTICLE 3 : Madame Florence CHAMBON, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, en matière de coordination générale des politiques publiques, et notamment pour :

- assurer le pilotage des politiques publiques transversales,
- organiser et optimiser le fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame Florence CHAMBON, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit enfin délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour déposer plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le **9 avril 2026**
Madame Florence CHAMBON



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr